



# LIVRET D'ACCUEIL

## 2021



SASU Virginie Varrot Conseil en Image- 4, route de Mainterne 28 270 CRUCEY VILLAGES – Email : [contact@virginievarrot.fr](mailto:contact@virginievarrot.fr) – Tél 0611114520 – SIRET 880508064 00016 – Numéro d'activité 24 28 01866 28 enregistré auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire- Non soumis à TVA.

Crée le 23/03/2021 modifié le 10/07/2021 V2



Vous venez de vous inscrire à une formation dispensée par notre organisme de formation et nous vous en remercions.

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours :

- Le mot de la direction
- L'organisme de formation
- Présentation de la Présidente et formatrice
- Les méthodes pédagogiques
- Les moyens pédagogiques

Annexe 1 : Règlement intérieur applicable aux stagiaires



## Le mot de la direction

Cher(e) stagiaire,

Notre agence est fière de pouvoir vous dispenser cette formation et de vous accompagner tout au long de votre stage.

Durant votre formation, nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour que vous progressiez de la manière la plus effective possible, tout en bénéficiant d'un suivi dynamique et professionnel.

Notre équipe est à votre disposition et reste à l'écoute de vos besoins, n'hésitez pas à transmettre vos suggestions à nos formateurs.

La présidente,

Virginie Varrot



## L'organisme de formation

La SASU Virginie Varrot Conseil en image exerce deux activités, le conseil en image & relooking pour les particuliers et les professionnels, et c'est aussi un organisme de formation, enregistré sous le numéro 24 28 01866 28 auprès du Préfet de la région Centre -Val de Loire

Nous mettons à disposition nos compétences et expériences pour proposer des programmes de formations et des prestations sur-mesure.

## Où nous trouver ?

Notre agence est située au 72, Rue Muret 28 000 CHARTRES



SASU Virginie Varrot Conseil en Image- 4, route de Maintenre 28 270 CRUCEY VILLAGES – Email : [contact@virginievarrot.fr](mailto:contact@virginievarrot.fr) – Tél 0611114520 – SIRET 880508064 00016 – Numéro d'activité 24 28 01866 28 enregistré auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire- Non soumis à TVA.

Crée le 23/03/2021 modifié le 10/07/2021 V2



## Présentation de la Présidente et formatrice



Virginie Varrot

Présidente de l'Agence

Coach en image certifiée et formatrice

Organisatrice Evènementiel certifiée

Après 20 ans dans le management d'équipe dans l'univers de la mode, Virginie a décidé de se reconverter dans le conseil en image. Après une formation réussie de coach en image et en communication auprès d'une école Parisienne, elle a créé sa propre agence de conseils.

Forte de son expérience de manager d'équipe, son envie de partager son expertise et ses connaissances l'ont amené sur la voie de la formation.

Enthousiaste et bienveillante, elle se met au service de ceux et celles qui souhaitent valoriser leur image, gagner en confiance, apprendre un nouveau métier.





## Les méthodes et modalités pédagogiques

En règle générale, nous faisons appel à la pédagogie communicative-actionnelle :

L'apprenant est au cœur de son apprentissage et la priorité est mise sur les exercices pratiques, les études de cas, ainsi que sur le développement de l'interaction en question-réponse.

**Nos formations sont en présentiel.**

## Les moyens pédagogiques

Test du draping (Méthode des 4 saisons)

Cercle chromatique

Planches & book de style

Fiches techniques colorimétrique / morphologie

Book de formation de 150 pages remis à chaque stagiaire.



## **Annexe 1 : RÈGLEMENT INTERIEUR**

### Article 1 : Objet

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par SASU Virginie Varrot Conseil en Image et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par SASU Virginie Varrot Conseil en Image et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

### Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de la SASU Virginie Varrot Conseil en Image, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de Virginie Varrot, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.



#### Article 4 : Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre toutes les séquences programmées par le prestataire de formation, avec assiduité et ponctualité, et sans interruption.

Les horaires de stage sont fixés par et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. La SASU Virginie Varrot Conseil en Image se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la SASU Virginie Varrot Conseil en Image aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avvertir la présidente au 06.11.11.45.20 ou par mail à [contact@virginievarrot.fr](mailto:contact@virginievarrot.fr) Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

En cas d'absence d'un des apprenants, le Formateur contactera l'entité ayant contracté la Convention de formation avec SASU Virginie Varrot Conseil en Image pour la prévenir de cette absence.

Selon le contexte, les dispositions des Conditions Générales de Vente, de la Convention ou du Contrat de Formation, du devis de l'organisme de formation s'appliqueront.





## Article 5 - Hygiène et sécurité

### 1) Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

### 2) Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

## Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006 – 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

## Article 7 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par



l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

#### Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

#### Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

#### Article 10 : Accès aux locaux de l'organisme

Les stagiaires ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre le stage auquel ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites au stage qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un



animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement du stage.

#### Article 11 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

#### Article 12 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

#### Article 13 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

#### Article 14 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires



La SASU Virginie Varrot Conseil en Image décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

#### Article 15 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R 6352-3 à R 6532-8 du code du travail reproduits à la suite.

#### Article 16- Procédure de réclamation

Les prospects, clients, stagiaires, et les différentes parties prenantes à l'action de formation ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de la SASU Virginie Varrot Conseil en Image

- Oralement par téléphone ou en face-à-face (dans ces deux cas, la réclamation devra être reformulée oralement à l'interlocuteur par le dirigeant, et l'interlocuteur devra la confirmer sous forme écrite dans les meilleurs délais).
- Ou par écrit, par courrier postal à 4 route de Mainterne 28270 Vitray sous Brezolles ou par mail à [contact@virginievarrot.fr](mailto:contact@virginievarrot.fr)

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée à son expéditeur dans les meilleurs délais, idéalement par retour de mail au moyen du formulaire de réponse aux réclamations.



## Article 17 : Publicité

Le présent règlement est affiché dans les locaux de la SASU Virginie Varrot Conseil en Image et sur le site Internet de l'organisme de formation.

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le 1er janvier 2021

Signature SASU Virginie Varrot Conseil en Image

SASU VIRGINIE VARROT  
CONSEIL EN IMAGE  
CONTACT@VIRGINIEVARROT.FR  
☎ 06 11 14 52 0  
RCS 880508064 00016